CDG83 Arrivée n° NUM 2023-10760 NUM Enregistrée le 29/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES COMMUNE DE VILLECROZE

ARRETE MUNICIPAL 2023/00/95 PORTANT ETABLISSEMENT DES TABLEAUX ANNUELS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de Villecroze,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 01 juin 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Vu la délibération du 1er juin 2011 portant détermination du taux de promotion pour les avancements de grade, Vu l'arrêté n° 2023/00/39 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 30/06/2023 après avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune;

ARRETE

ARTICLE 1:

Les tableaux annuels d'avancement de grade au titre de l'année 2024 sont établis comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1ère classe

Ordre de priorité	Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Echelon	Modalités (au choix, examens,)	Promouvable à compter du
1	BOUSQUET Raymonde	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	9	Au choix	01/01/2024

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables (agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0
Inscrits	1	0

ARTICLE 2:

Les présents tableaux d'avancement seront transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3:

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- -affiché
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

Fait à Villecroze, le 27 décembre 2023 Rolland BALBIS, Maire.

